

Avril

2022



**MRC de  
Bellechasse**

**PROJET DE PLAN DE  
GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES RÉVISÉ  
2023-2029**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION  
PUBLIQUE DU 17 MARS 2022**

**MRC de Bellechasse**

**STRATZER**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Participation</b> .....	<b>2</b>
1.1 Personnel de la MRC de Bellechasse.....	2
1.2 Élus de la MRC de Bellechasse.....	2
1.3 Personnel de la MRC des Etchemins.....	2
1.4 Citoyens.....	2
1.5 Stratzer.....	2
<b>2. Déroulement de l'assemblée publique</b> .....	<b>3</b>
2.1 Présentation du PGMR révisé.....	3
2.2 Mesures du plan d'action du projet de PGMR révisé.....	4
2.3 Questions des citoyens et réponses.....	4
<b>3. Commentaires écrits</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Analyse des interventions</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Modifications à apporter au projet de PGMR</b> .....	<b>7</b>

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 — RÉOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 — AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PGMR</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 — COMMENTAIRES ÉCRITS DE SIMON ARBOUR</b> .....	<b>12</b>

# AVANT-PROPOS

Le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), pour la période 2023-2029, lors sa rencontre du 20 octobre 2021. Ce faisant, le Conseil de la MRC prévoyait la mise en place d'une consultation publique, comme le prévoit la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de prendre le pouls de la population concernant le projet de PGMR proposé (voir la résolution du Conseil de la MRC à l'**ANNEXE 1**).

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la consultation publique a eu lieu en mode virtuel, par le biais d'une conférence Zoom. La MRC a annoncé la consultation et fourni l'information pertinente sur son site Internet et dans les médias locaux (voir l'avis public à l'**ANNEXE 2**) plus de 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique. Il était également possible de consulter le projet de PGMR révisé dans son intégralité sur le site Internet de la MRC ou à aux bureaux de la MRC.

C'est ainsi que treize personnes, outre le responsable de la MRC et le personnel de la firme Stratzer, ont pris part à l'événement public du 17 mars 2022. Les interventions des élus et des citoyens présents témoignent de leur vif intérêt concernant les enjeux de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse. De plus, un citoyen a transmis des commentaires écrits après la tenue de la consultation publique. La teneur de ces interventions ainsi qu'une brève analyse sont présentés dans le cadre de ce rapport.

# 1. PARTICIPATION

Les participants à la consultation publique comprennent, d'une part, trois personnes associées à la réalisation du projet de PGMR, et d'autre part, des élus, des responsables et des citoyens désireux de s'informer et de discuter de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC :

## 1.1 PERSONNEL DE LA MRC DE BELLECHASSE

- Olivier Leroux, directeur, Service des matières résiduelles
- Marie-Pier Godbout, Technicienne en bureautique, Service des matières résiduelles
- Marilynne Laflamme, agente aux communications

## 1.2 ÉLUS DE LA MRC DE BELLECHASSE

- Yvon Dumont, préfet de la MRC et maire de La Durantaye
- Martin J. Côté, maire de Saint-Lazare et président du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC
- Francine Aubin, mairesse de Sainte-Claire
- Suzie Bernier, mairesse d'Armagh
- Germain Caron, maire de Saint-Henri
- François Robitaille, conseiller municipal, Saint-Henri
- Yves Turgeon, maire de Saint-Anselme

## 1.3 PERSONNEL DE LA MRC DES ETCHEMINS

- Émilie Bédard, officière municipale à l'Habitation et à l'Environnement

## 1.4 CITOYENS

- Simon Arbour, Saint-Raphaël
- Josée Boutin, Sainte-Claire
- Guillaume Leduc, Saint-Henri

## 1.5 STRATZER

- Marc Jetten, chargé de projet
- Mathilde Messersi, coordonnatrice en environnement

## 2. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

M. Yvon Dumont, préfet de la MRC de Bellechasse, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes à l'assemblée publique virtuelle. M. Dumont a abordé les changements importants que la MRC de Bellechasse souhaite entreprendre en gestion des matières résiduelles, notamment la vision « Zéro déchet » qui doit guider les décisions dans ce domaine. À cet égard, le projet de PGMR 2023-2029 constitue un outil qui aidera la MRC à concrétiser sa vision. M. Dumont invite les participants à faire connaître leurs intérêts, leurs préoccupations et leurs suggestions après la présentation des éléments clés du projet de PGMR révisé.

### 2.1 PRÉSENTATION DU PGMR RÉVISÉ

M. Marc Jetten de Stratzer a présenté les grandes lignes du projet de PGMR révisé. Ce dernier comprend d'abord un bref portrait du territoire et des services en gestion de matières résiduelles offerts dans la MRC. À cet égard, la MRC de Bellechasse se démarque car elle assume la responsabilité, en régie interne, de l'ensemble des services de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles. La MRC offre, entre autres, un service de collecte des encombrants en collaboration avec la Ressourcerie Bellechasse.

Sur le plan des coûts par habitant, la collecte, le transport et le tri des matières recyclables de la MRC de Bellechasse se compare à celle d'autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à la moyenne du Québec. Pour ce qui est des déchets, toutefois, les coûts de collecte, de transport et d'élimination de la MRC sont plus élevés, par habitant, que la moyenne du Québec. L'explication la plus plausible pour cet écart serait le nombre important d'institutions, de commerces et d'industries (ICI) inclus dans les collectes municipales de la MRC.

Du côté de l'inventaire des matières résiduelles, le secteur résidentiel de la MRC ne représente que 13% de l'ensemble des matières générées (ensemble des matières récupérées ou éliminées). Pour leur part, les ICI présents dans la MRC ont généré 68% des matières, le reste étant attribuable aux résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des chantiers. La performance du secteur résidentiel a apparemment connu un recul pour ce qui est de la récupération des matières recyclables de la collecte sélective, passant de 62 à 57% entre 2013 et 2019. Pour ce qui est de la récupération des matières organiques, la performance de secteur résidentiel demeure faible (11%) en attendant l'implantation de la collecte des matières organiques de porte en porte.

En ce qui concerne le secteur des ICI, leur performance est estimée à l'aide de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC, étant donné qu'il n'est pas possible d'obtenir les données de collecte, de transport et de traitement des matières de ce secteur. Selon les estimations, la performance du secteur des ICI en récupération des matières recyclables est décevante à 43%; en revanche, l'importance de l'industrie agroalimentaire dans la MRC assure une récupération des matières organiques par les ICI de l'ordre de 94%.

Sur le plan de la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant, la performance de la MRC est enviable. En effet, selon les données du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux

changements climatiques (MELCC), chaque habitant de la MRC de Bellechasse a éliminé en moyenne 502 kg en 2019. Ainsi, la MRC se trouverait déjà en-deçà de la cible établie par le MELCC pour l'année 2023, soit 525 kg par habitant.

## 2.2 MESURES DU PLAN D'ACTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

Les mesures du plan d'action doivent permettre à la MRC de Bellechasse d'atteindre les cibles d'élimination ou de recyclage fixés par le Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), notamment par le biais du Plan d'action 2019-2024, ainsi que les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Les mesures concernent d'abord « plan d'action régional » développé en collaboration avec cinq autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches<sup>1</sup>. Le plan d'action régional vise à développer des partenariats entre les MRC pour des enjeux régionaux de gestion des matières résiduelles, comme la gestion des encombrants ou une stratégie du réemploi.

Pour sa part, le plan d'action de la MRC vise à mettre en place des mesures pour faciliter la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Il s'agit de 42 mesures axées autour des orientations suivantes :

1. Améliorer la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie de 3R-V (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
2. Implanter la gestion des matières organiques pour le secteur résidentiel et les ICI assimilables;
3. Améliorer la performance en gestion des matières résiduelles des ICI;
4. Améliorer le niveau de connaissance des résidus de CRD générés sur le territoire et en faire une saine gestion;
5. Optimiser les infrastructures de gestion des matières résiduelles existantes sur le territoire (écocentres, lieu d'enfouissement, etc.).

Le coût de la mise en œuvre de ces mesures, sur une période de sept ans, est estimé à 5,4 millions (\$). Cela reviendrait à 758 000 \$ par année d'application du PGMR, ou 21 \$ par habitant. La MRC de Bellechasse peut également compter sur des revenus en gestion des matières résiduelles : durant la période d'application du PGMR (2023-2029), la redistribution de la redevance à l'élimination est estimée à 2,9 millions (\$), tandis que la compensation ou le remboursement de coûts de collecte sélective serait de l'ordre de 6,1 millions (\$).

## 2.3 QUESTIONS DES CITOYENS ET RÉPONSES

Un citoyen demande si les contribuables de la MRC de Bellechasse doivent payer un coût plus élevé pour leurs services de gestion des matières résiduelles en raison de l'importance des ICI inclus dans les collectes municipales. Marc Jetten explique qu'il s'agit du calcul d'un coût par habitant. Ce calcul

---

<sup>1</sup> Il s'agit des MRC de La Nouvelle-Beauce, de L'Islet, de Robert-Cliche, de Beauce-Sartigan et des Appalaches.

n'a pas d'incidence sur le montant facturé aux contribuables, car les ICI desservies contribuent également à défrayer le coût des services.

Une question a trait à la performance en récupération des matières recyclables. À quoi bon faire trier ses matières recyclables et les mettre dans le bac bleu si le taux de récupération est si faible? Martin J. Côté explique que 90% des matières recyclables déposées dans le bac bleu sont effectivement recyclées. Le problème est plutôt du côté du tri à la source effectué par les citoyens et les ICI, puisqu'une partie des matières recyclables sont encore éliminées, tandis que des matières non-recyclables se trouvent dans le bac bleu. La MRC prévoit relancer ses efforts de sensibilisation à cet égard. Marc Jetten ajoute que la modernisation de la collecte sélective, prévue à compter de 2025, devrait également permettre d'améliorer la performance dans l'ensemble du Québec. Martin J. Côté souligne par ailleurs que la récupération des plastiques agricoles devrait s'améliorer grâce à l'implantation de nouveaux points de dépôt.

Un citoyen pose une question concernant les coûts de mise en œuvre des mesures du PGMR, soit 5,4 millions (\$) sur sept ans, comparé aux coûts de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles qui reviennent à 5 millions (\$) par année. Est-ce que cela revient à dire que la mise en œuvre du PGMR occupe environ 15% de l'ensemble des coûts en gestion des matières résiduelles? Martin J. Côté explique que les coûts de gestion des matières résiduelles vont bien au-delà des collectes. Il donne en exemple les coûts de gestion du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh : comme le LET se trouve sur un site venteux, le recouvrement des cellules est presque quotidien pour éviter que les déchets s'envolent. Par ailleurs, l'acquisition d'une presse à déchets permettra de réduire le volume occupé par les déchets. Des capteurs de biogaz seront également installés afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du LET.

M. Côté explique par ailleurs que la collecte des matières organiques fera en sorte que celles-ci ne seront plus enfouies; le LET générera donc moins de méthane. Dans la MRC de Bellechasse, il reviendra aux citoyens de mettre leurs résidus alimentaires, et possiblement un peu de résidus verts, dans des sacs de polyéthylène pré-distribués. Les sacs de matières organiques doivent être déposés dans le bac à déchets; à leur arrivée au LET d'Armagh, un système de tri robotisé permettra de repérer les sacs de matières organiques et de les vider. Dès lors, les matières organiques pourront être transportées en vrac à une plateforme de compostage. En vertu d'un partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, les matières organiques collectées par la MRC de Bellechasse seront traitées à la future plateforme de compostage de Frampton. En réponse à une question concernant les odeurs qui pourraient être émises lors de ces opérations, Martin J. Côté précise que les matières organiques seront transportées à Frampton le jour même, ce qui élimine le risque d'odeurs associées à la fermentation des matières putrescibles.

Olivier Leroux explique que, en parallèle, la MRC continue d'encourager les citoyens à faire du compostage domestique. Au cours de la dernière année, plus de 300 composteurs ont été distribués. Francine Aubin ajoute que plusieurs projets de compostage communautaire sont également en cours, notamment dans les écoles et les centres communautaires.

Germain Caron mentionne que la propriété du LET et d'une flotte de camions, par la MRC, lui donne des leviers pour améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles. Par exemple, un projet

de centre de transfert à Armagh permettra à la MRC d'optimiser le transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri, à Lévis.

### 3. DÉPÔT DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Simon Arbour, l'un des participants à la consultation publique, a fait parvenir des commentaires écrits par le biais d'un courriel transmis au directeur du Service des matières résiduelles datée du 22 mars 2022. Ces commentaires visent d'abord à mettre en évidence la performance des ICI dans la récupération des matières recyclables. Compte tenu du poids des ICI dans les matières générées dans la MRC, M. Arbour trouve impératif de mettre en place des incitatifs pour stimuler leur bonne performance, comme des crédits ou des rabais sur les tarifs d'enfouissement des ICI qui réduisent leurs quantités de déchets.

Par ailleurs, M. Arbour croit que la MRC doit redoubler ses efforts de sensibilisation des citoyens à l'importance du tri à la source. Selon lui, les difficultés rencontrées par les centres de tri ont convaincu bon nombre de citoyens que leurs efforts pour mettre les bonnes matières dans le bac bleu étaient vains. Ainsi, la MRC doit démontrer que les matières recyclables sont effectivement recyclées au fil de leur cheminement jusqu'au centre de tri et chez les conditionneurs de ces matières. Cela pourrait également être une occasion de mettre en valeur les réalisations des organismes et des entreprises de la MRC.

Enfin, M. Arbour donne son appui à la collecte des matières organiques qu'entreprendra bientôt la MRC. Il s'inquiète toutefois des impacts des opérations de tri des matières organiques au LET d'Armagh sur les citoyens habitant à proximité. Selon lui, les riverains du LET ont dû subir de nombreux inconvénients liés aux activités du LET, notamment l'émanation d'odeurs. Il serait regrettable que les opérations de tri des matières organiques engendrent de nouveaux inconvénients pour ces citoyens. Ainsi, la MRC doit tout mettre en œuvre pour prévenir les inconvénients pouvant découler des opérations de tri des matières organique sur le site du LET.

### 4. ANALYSE DES INTERVENTIONS

Les interventions des citoyens ont notamment porté sur les coûts de la gestion des matières résiduelles et ceux de la mise en œuvre du plan d'action du projet de PGMR. Il s'agit, d'une part, d'une préoccupation concernant l'impact fiscal de ces activités sur les contribuables. D'autre part, les citoyens concernés souhaitent connaître la performance du système de gestion des matières résiduelles par rapport aux coûts engendrés.

Le recul observé dans la performance de la MRC en récupération des matières recyclables, entre 2013 et 2019, suscite de la déception chez un citoyen. Il estime que la MRC doit faire davantage pour aider les citoyens et les ICI à améliorer leur tri à la source. Plusieurs mesures du plan d'action du projet de PGMR pourraient répondre cette préoccupation, comme le déploiement d'une campagne



d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) pour améliorer la qualité des matières déposées dans le bac bleu.

L'implantation prochaine de la collecte des matières organiques amène aussi des interrogations de citoyens concernant le fonctionnement du tri robotisé et les impacts possibles des opérations de tri des matières organiques sur la qualité de vie des personnes habitant près du LET d'Armagh. Cette inquiétude est ravivée par des épisodes passés de mauvaises odeurs dégagées par le LET d'Armagh. À cet égard, les responsables de la MRC ont souligné que le détournement d'une bonne partie des matières organiques de l'enfouissement réduira non seulement les odeurs dégagées par le site, mais également les émissions de GES.

## 5. MODIFICATIONS À APPORTER AU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

En tenant compte des commentaires formulés, les responsables de la MRC proposent les ajouts suivants aux mesures du plan d'action du projet de PGMR révisé 2023-2029 :

- **Implantation de la tarification incitative des déchets pour le secteur résidentiel et les ICI assimilables** : le mode de tarification reste à définir, mais il serait opportun de transmettre un « signal prix » à l'effet qu'un tri à la source efficace permettra de réduire les frais de collectes, de transport et d'élimination des déchets. Pour les citoyens et les ICI assimilables, cette réduction des quantités éliminées sera d'autant plus facile lorsqu'ils auront accès à la collecte des matières organiques;
- **Regroupement d'ICI pour l'acquisition de conteneurs de matières recyclables** : plusieurs ICI hésitent encore à se doter d'un conteneur de matières recyclables en raison des coûts. La MRC peut faciliter cette acquisition en planifiant, pour les ICI intéressés, des achats de groupe de façon à réduire le prix. Si la MRC implante également la tarification incitative, les ICI qui auront acquis des conteneurs de matières recyclables pourront compenser leurs coûts plus rapidement.

# ANNEXE 1 — RÉOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ



Copie de la résolution no C.M. 21-10-264 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 20 octobre 2021.

**OBJET: PROJET DE PGMR 2023-2030 - ADOPTION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU que le PGMR de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les 7 ans;

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit adopter au plus tard à la date du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

ATTENDU qu'un comité consultatif auquel a fait partie le Comité de Vigilance a été constitué pour formuler des recommandations et des suggestions sur le document avant qu'il soit présenté au Conseil de la MRC;

ATTENDU que le CGMR recommande l'adoption du projet de PGMR présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse adopte le projet de PGMR 2023-2030 joint à la présente.
- 2<sup>o</sup> qu'une copie de cette résolution ainsi que le projet de plan de gestion révisé soient transmis à toutes les municipalités régionales de comté (MRC) environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.
- 3<sup>o</sup> que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai maximal de 9 mois.

100, MGR BILODEAU, SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE, (QC) - G0R 3J0  
TÉL. : 418 883-3347 FAX : 418 883-2555 WWW.MRCBELLECHASSE.QC.CA



- 4° que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Bellechasse rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 5° que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Lazare, le 25 octobre 2021

*Anick Beaudoin*

---

Anick Beaudoin, directrice générale

## ANNEXE 2 — AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PGMR

Province de Québec  
Municipalité régionale  
de comté de Bellechasse

### AVIS PUBLIC

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE** **PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS est donné par la soussignée, madame Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse, adopté le 20 octobre 2021, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), se tiendra comme suit :

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**DATE :** 17 mars 2022

**HEURE :** 18 :30

**DURÉE :** 1 heure

**LIEU :** À distance, en mode virtuel (*considérant le contexte sanitaire*)

Pour recevoir le lien de connexion à distance, nous vous invitons à le demander à Mireille Rodrigue, chargée de projets au Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse, en lui écrivant à l'adresse de messagerie suivante : [pgmr@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:pgmr@mrcbellechasse.qc.ca)

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

À cet égard, nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et/ou questions avant 16 :00, le 10 mars 2022, via :

- messagerie électronique, à l'adresse suivante : [pgmr@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:pgmr@mrcbellechasse.qc.ca)
- ou
- par la poste, à l'attention de Mireille Rodrigue, chargée de projets au Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse, au 100, rue Monseigneur Bilodeau, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Québec, G0R 3J0.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse peut être consulté au bureau de la MRC de Bellechasse et au bureau de chacune des municipalités locales visées par le projet, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC au [www.mrcbellechasse.qc.ca/gmr](http://www.mrcbellechasse.qc.ca/gmr).

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Mireille Rodrigue, à l'adresse de messagerie suivante : [pgmr@mrcbellechasse.qc.ca](mailto:pgmr@mrcbellechasse.qc.ca), ou en composant le 418-883-3347.

À Saint-Lazare-de-Bellechasse, ce 28 janvier 2022



Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

## SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE BELLECHASSE

### MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) prévoit la mise à jour d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) avant le septième anniversaire de sa mise en vigueur. Outre la conformité à cette exigence légale, la MRC de Bellechasse souhaite développer le PGMR comme outil de planification pour faire face aux différents enjeux en gestion des matières résiduelles qui se profilent à l'horizon, tels que l'augmentation des redevances à l'élimination de même que celle des coûts de tri des matières recyclables.

### CONTENU

La Loi prévoit le contenu du PGMR, que voici :

- Une description du territoire d'application;
- La mention des municipalités locales visées par ce plan ainsi que des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles;
- Le recensement des entreprises œuvrant sur le territoire dans le domaine de la récupération, valorisation ou élimination de ces matières;
- Un inventaire des matières résiduelles produites et catégorisées;
- Un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, valorisation et élimination des matières résiduelles;
- Un recensement des installations de récupération, valorisation et élimination présentes sur le territoire de même que la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs et la possibilité d'en utiliser à l'extérieur du territoire;
- Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des entreprises exerçant dans le domaine;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre du plan;
- Un système de surveillance et de suivi du plan.

### PLAN D'ACTION

Le PGMR dévoile son plan d'action pour la MRC de Bellechasse, sur sept ans, se déclinant en 40 mesures, dont chacune s'accompagne de moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de performance, d'échéances et d'estimations de budget.

Le PGMR présente également un plan d'action régional, en concertation avec cinq autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches, comportant 10 mesures à mettre en œuvre de façon conjointe afin de répondre à des enjeux communs. Ce plan d'action régional aborde, entre autres : la gestion des matières organiques, l'acquisition de connaissances concernant la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions, l'optimisation des collectes et la stratégie de gestion des encombrants.

Le plan d'action de la MRC de même que le plan d'action régional ont pour objectifs de :

- 1) Réduire la quantité des matières générées et éliminées en renforçant les mesures de réduction à la source, de réemploi et de recyclage;
- 2) Desservir 100% de la population par la collecte des matières organiques et recycler 60% de ces matières en provenance du secteur résidentiel, d'ici 2024 ;
- 3) Accompagner les industries, commerces et institutions dans la gestion des matières résiduelles;
- 4) Recycler 70% des résidus de construction, rénovation et démolition (non-agrégats);
- 5) Améliorer l'accessibilité et les services des écocentres existants.

## ANNEXE 3 — COMMENTAIRES ÉCRITS DE SIMON ARBOUR

Bonsoir,

Pour faire suite à la soirée de consultation sur le PGMR de la MRC de Bellechasse de jeudi dernier, j'ai pris connaissance du document du PGMR disponible en ligne. Je n'ai pas de modification à y suggérer, car le plan proposé m'apparaît très complet. Mais je voudrais quand même vous partager les idées suivantes concernant la gestion des matières résiduelles dans Bellechasse:

1. La place importante qu'occupe le secteur des ICI par rapport au secteur résidentiel quant aux MR produites mérite que des efforts soutenus soient consacrés à ce secteur en particulier dans le domaine des 3RV, en particulier pour augmenter les taux de récupération des matières recyclables. L'implantation d'un tarif des services de GMR basé sur le tonnage enfoui ou éliminé pourra contribuer à des objectifs établis. Des crédits ou des rabais sur les tarifs d'enfouissement pourraient aussi être envisagés pour encourager le recyclage des matières récupérables. La même approche devrait aussi être adoptée pour le secteur des CRD.
2. La sensibilisation des citoyens à l'importance de bien récupérer les matières recyclables est un point majeur à mon avis pour atteindre l'objectif de 75%, et non voir ce taux baisser comme cela semble être le cas depuis 2013. Les campagnes proposées (ex. patrouille verte) sont un bon départ, mais les résultats de la récupération devraient être mieux connus et diffusés dans la population, pour contrer notamment la publicité négative que subit le secteur du recyclage depuis plusieurs années. Il est important que les citoyens sachent que leurs efforts rapportent, en partant de leur bac bleu jusqu'au produit qui est fabriqué avec les matières qu'il aura recyclées. Des campagnes gouvernementales existent déjà en ce sens, mais des articles et des événements mettant en valeur nos industries locales travaillant dans ce domaine seraient une bonne façon de montrer concrètement les résultats de nos efforts. Faisons-en une fierté collective, une marque de commerce de notre MRC!
3. Le système de collecte des matières organiques que la MRC envisage d'implanter pour les citoyens est un projet intéressant, mais qui peut comporter certains inconvénients notamment quant aux odeurs qui pourraient être générées lors des opérations de tri qu'on prévoit faire au LET d'Armagh. Le site de la MRC a connu son lot de problèmes au cours des dix dernières années pour lesquels les citoyens du voisinage ont dû endurer plusieurs impacts négatifs sur leur qualité de vie et leur santé. Certains ont même renoncé à habiter dans ce secteur, sans compensation. Il n'est pas dans l'intérêt de la MRC ni de celui des citoyens d'Armagh et de la MRC de Bellechasse que de nouveaux problèmes d'odeurs soient générés avec l'ajout d'équipements et d'opérations au LET d'Armagh. Si des problèmes d'odeurs surviennent à nouveau, cela serait très nuisible à l'image de la MRC ainsi qu'au projet de récupération des matières organiques lui-même, ce qui pourrait éventuellement nuire à son succès. J'imagine bien que cela n'est pas le souhait de la MRC, mais la prudence et la vigilance restent de mise pour ce secteur de Bellechasse qui subit les effets négatifs de la gestion des matières résiduelles depuis plusieurs décennies déjà.

Espérant que ces commentaires vous seront utiles, vous pouvez me contacter pour en discuter au besoin.

